

SÉCURITÉ DES ÉCOLES, COLLÈGES, LYCÉES

ACADEMIES DE CRÉTEIL, DE PARIS, DE VERSAILLES

POUR VOTRE SÉCURITÉ



Accueil par un adulte
à l'entrée de
l'établissement



Interdiction de stationner
aux abords des
établissements



Organisation d'exercices
de sécurité



Contrôle visuel des sacs



Interdiction des sorties
scolaires occasionnelles
en Île-de-France



Vérification systématique
de l'identité des
personnes étrangères
à l'établissement

LES BONS RÉFLEXES



Éviter les attroupements
devant l'établissement



Signaler tout
comportement
ou objet suspect

SONT AUTORISÉS



Les sorties scolaires
régulières



Les voyages scolaires
hors Île-de-France
sous réserve de l'avis
du Recteur



Les événements ouverts
au public au sein de
l'établissement sous
réserve de l'avis du Préfet

Consignes applicables
du 23 au 29 novembre 2015



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE